



# Avis de publicité d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'activités de loisirs nautiques

**Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer des activités nautiques sur le plan d'eau de Vichy**

## 1 - Contexte et définition du projet

### Présentation générale du Lac d'Allier

Les bases nautiques constituent des lieux d'accueil qui participent au dynamisme de nos territoires et la pratique des sports nautiques offre des découvertes nouvelles du lac d'Allier et/ou de la rivière.

Depuis plusieurs années, Vichy Communauté et la ville de Vichy encouragent la création de bases nautiques et de loisirs avec des projets à Saint-Clément, Saint-Yorre et Saint-Germain-des-Fossés.

Pour Vichy, le Lac d'Allier joue un véritable rôle de poumon bleu. D'une superficie de 120 hectares, sur 2,5 km de long entre le pont de Bellerive et le pont-barrage, ce plan d'eau est l'extension du premier plan d'eau conçu sous Napoléon III en 1868. Il permet la pratique des compétitions nationales et internationales de sports nautiques : aviron, ski nautique, voiliers, hors-bords ainsi que le développement d'activités de loisir de qualité.

À la suite d'un plan majeur d'aménagement entre 2014 et 2019 les berges du lac d'Allier accueillent à présent une offre de restauration de qualité, une plage organisée avec baignade surveillée ainsi qu'un prolongement de transport public avec des navettes fluviales.

## 1. Organismes publics gestionnaires

- Ville de Vichy pour l'autorisation d'occuper le domaine public
- Direction Départementale des Territoires du Rhône pour l'exercice d'une activité nautique sur le plan d'eau

## 2. Objet

Dans le cadre du développement du pôle de nautisme et de loisirs de la Rotonde, la Commune de Vichy est à l'écoute de prestataires pour l'exploitation de l'embarcadère situé au niveau de la Rotonde (port amont) pour développer des activités commerciales de loisirs nautiques. Ces activités s'inscrivent dans une démarche globale de développement touristique de la Commune de Vichy suite notamment à son inscription a patrimoine mondial de l'UNESCO.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de Vichy a été destinataire d'une manifestation spontanée d'intérêt d'un opérateur économique privé en vue d'une occupation privative du domaine public pour exploiter les activités nautiques suivantes :

- Une navette fluviale destinée à assurer une liaison entre les deux rives du Lac d'Allier pendant la saison touristique (les week-ends et jours fériés pendant les mois de mai et juin) et du mardi au dimanche pendant les mois de juillet et août.
- Une offre de croisière fluviale et privatisation

Enfin, il est à noter que ces activités se développeront au sein du pôle de la Rotonde, composé de l'installation du groupe « Brasseries Bocuse » en 2025, d'une activité de visites touristiques fluviales, d'une activité de location de bateaux électriques et de l'activité du Club Nautique de Vichy (plaisance, voile, paddle, surf électrique).

Le présent avis a pour objet de permettre une publicité suffisante permettant aux autorités compétentes de s'assurer au préalable, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

## 3 – Caractéristiques principales de l'arrêté d'occupation envisagée par la Commune de Vichy

La mise à disposition du domaine public sera consentie pour la saison estivale 2026, allant de la signature de l'arrêté d'occupation pour une durée de trois (3) ans.

L'occupant versera à la Commune de Vichy une redevance minimum d'occupation du domaine public d'un montant annuel de :

- 75 € HT/mois pour la période d'avril, mai, juin, septembre et octobre 2026
- 135 € HT / mois pour la période de juillet et août 2026
- 105 € HT/mois pour l'occupation du domaine public du cube de stockage soit une redevance annuelle de 1380 € minimale.

La redevance ainsi définie fera l'objet d'une révision chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié à l'INSEE, l'indice de base sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 soit 145,78 €.

L'exercice des activités fluviales sera conditionné à l'obtention par le bénéficiaire d'un titre d'occupation (arrêté portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine public fluvial) rédigé par la Direction départementale des territoires de l'Allier. Ce titre d'occupation sera accordé en contrepartie du paiement d'une **seconde** redevance **au profit de l'Etat** calculée sur le chiffre d'affaires selon les modalités suivantes :

La redevance est calculée sur 60% du CA (Chiffre d'Affaires).

Elle est égale à 5 % du CA inférieur ou égal à 76 225 € HT ;

puis 2,5 % sur le CA supérieur à 76 225 € HT.

La part variable pour l'année N sera émise en N+1, après réception du chiffre d'affaires qui devra être communiqué par l'occupant.

Cette part variable fera l'objet d'un arrêté préfectoral particulier.

L'occupant supportera seul toutes les charges et taxes afférents aux locaux (fluides, abonnements, etc...) et les taxes de toute nature, établies ou à établir, alors même qu'elles seraient mises par la loi à la charge du propriétaire.

## 4 – Remise de manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt concurrente sera adressée, à compter de la publication du présent avis sur le site de la ville de Vichy par voie électronique aux adresses suivantes :

[r.beaujean@ville-vichy.fr](mailto:r.beaujean@ville-vichy.fr)

[michel.solignac@allier.gouv.fr](mailto:michel.solignac@allier.gouv.fr)

Avec pour objet : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – ACTIVITES NAUTIQUES 2026

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement permettre de préserver la vocation des activités nautiques présentées et comporter les documents suivants permettant à la commune de Vichy de s'assurer de la viabilité des propositions :

- le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou les personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- une présentation générale de la structure et notamment les activités exercées ;
- une description de la capacité financière ;
- toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

Ces acteurs doivent :

- Attester d'une expérience préalable dans le domaine des loisirs nautiques,
- Présenter un modèle économique solide et viable,

- Donner une image positive de notre ville inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco à destination des touristes et visiteurs des parcs et des berges de l'Allier.
- Le prestataire est libre de proposer un planning d'exploitation supplémentaires

## 5 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est celui du pôle multi activités de la Rotonde et plus précisément le port amont de la Rotonde, à Vichy. Equipe d'un accès à un embarcadère sécurisé et partagé permettant à l'ensemble des acteurs nautiques d'exercer leur activité, une place sera réservée pour les besoins du projet sur le domaine public fluvial (située en rose sur le schéma ci-dessous). Le pôle multi activités de la Rotonde est composé de la brasserie Bocuse, du Club Nautique de Vichy, de l'activité de location de bateaux électriques sans permis L'Allier des marins, de l'activité de visite guidée fluviale Vichy Mon Bateau.

## 6 – Date limite des manifestations d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit parvenir aux adresses indiquées en article 4 avant le 19 juin 2026 à minuit.

## 7 – Déroulement de la procédure

A défaut de manifestation d'intérêt concurrente, le titre d'occupation pourra être attribué à l'opérateur économique ayant fait part de son intérêt à occuper les espaces précités.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune de Vichy et la Direction Départementale des Territoires de l'Allier lanceront une procédure de sélection préalable conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable et du contenu des propositions à remettre.